

■ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Arrêt de travail : *reconstituer le revenu réel* du salarié

Mardi 22 septembre 2026, 12h00. Trente minutes, puis quinze minutes de questions.

Le plafond des indemnités journalières a baissé. *La question, c'est qui paie la différence.*

1,4

SMIC, AU LIEU DE 1,8

Depuis le 1^{er} avril 2025

42,97 €

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE MAXIMALE

Arrêts débutant à partir du 1^{er} juillet
2026

220,86 €

SUR UN ARRÊT DE TROIS SEMAINES

Ce que la Sécurité sociale ne verse
plus

■ TRENTE MINUTES

Au programme

- N° 01 **Un cas pratique**, posé tout de suite, résolu à la fin.
- N° 02 **Trois points clés** : ce que verse la Sécurité sociale, ce que l'employeur absorbe, ce qui reste à la prévoyance.
- N° 03 **La résolution complète**, le calcul ligne par ligne.
- N° 04 **Un quiz** de validation.
- N° 05 **La fiche mémo**, déjà dans votre boîte, renvoyée à tous après la session, présents ou non.

Les questions se posent dans le chat à tout moment. J'y réponds pendant les quinze dernières minutes.

■ ANIMATION

Jean-Sébastien Lefèvre

Président d'ACTISOLUTIONS SAS, le cabinet derrière la marque Odito, établi à Rosières-près-Troyes.

- Ce que je fais tous les jours : auditer la conformité des régimes santé et prévoyance pour des cabinets d'expertise comptable et des courtiers.
- Ce que je ne fais pas : vendre le contrat d'assurance. L'audit se facture à l'acte, que votre client change de contrat ou non.
- Ce qui m'a amené à ce sujet : il touche directement la couverture de l'entreprise. Quand les indemnités journalières baissent, c'est au contrat et à l'acte de mise en place de suivre.

■ CE QUE FAIT ODITO

Cabinet, *pas plateforme.*

Audit de conformité

Vous déposez les contrats santé et prévoyance et les actes de mise en place. Nous rendons un rapport hiérarchisé, contrat par contrat, sous **48 heures ouvrées**.

Production de la DUE

L'acte conforme à la convention et au droit social, rédigé, mis en forme, **signé électroniquement** par le dirigeant.

Référentiel de 630 CCN

Les obligations de branche, les taux, les organismes recommandés, tenus à jour en continu. C'est ce référentiel qui alimente chaque audit.

Vous restez l'interlocuteur unique de votre client. Nous n'apparaissions pas devant lui si vous ne le souhaitez pas.

■ CE QUE NOS AUDITS TROUVENT

Dans les dossiers qu'on nous confie

MOTIF RELEVÉ	PART DES ENTREPRISES AUDITÉES
Absence de décision unilatérale	58 %
Décision unilatérale non conforme	18 %
Garanties inférieures aux minimas	9 %
Décision unilatérale obsolète	8 %
Absence totale de couverture	4 %

RELEVÉ SUR NOS AUDITS DEPUIS SEPTEMBRE 2024 • UNE MÊME ENTREPRISE PEUT CUMULER PLUSIEURS MOTIFS

■ LE CAS

Un salarié, un arrêt de trois semaines.

LA SITUATION

Salarié mensualisé, **3 500 € bruts** par mois, **trois ans d'ancienneté**. Arrêt maladie de droit commun, **vingt et un jours**.

VOS RÉPONSES DANS LE CHAT

Combien la Sécurité sociale verse-t-elle ?
Combien passe sur le bulletin ?
Et de combien la facture de l'employeur a-t-elle bougé depuis 2025 ?

■ POINT CLÉ N° 01

La Sécurité sociale *ne paie plus pareil.*

Le mécanisme est inchangé. Seul le plafond a bougé, et il a bougé d'un quart.

LE TEXTE

Décret n° 2025-160 du 20 février 2025. Le plafond du revenu d'activité servant de base au calcul passe de **1,8 à 1,4 SMIC** au **1^{er} avril 2025**.

CE QUE ÇA CHANGE

Au-delà de **2 613,83 €** bruts par mois, l'indemnité journalière ne suit plus le salaire. Tout ce qui dépasse est porté ailleurs.

CE QUE ÇA NE CHANGE PAS

La formule, le taux de 50 %, la carence de trois jours. Un logiciel de paie qui applique encore l'ancien plafond ne signale aucune erreur.

SOURCES : LÉGIFRANCE, DÉCRET N° 2025-160 · AMELI.FR, PAGE MISE À JOUR LE 1^{ER} JUIN 2026

■ LA FORMULE

Trois opérations, dans cet ordre

- N° 01 **Les trois derniers salaires bruts** précédant l'arrêt, **chacun plafonné à 1,4 SMIC**, soit 2 613,83 € par mois. Le plafond s'applique mois par mois, pas au total.
- N° 02 **Divisés par 91,25**, ce qui donne le salaire journalier de base.
- N° 03 **50 % de ce montant**, c'est l'indemnité journalière. Plafonnée à 42,97 € pour les arrêts débutant à partir du 1^{er} juillet 2026.

Carence de trois jours, sauf accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité et adoption.
Travail discontinu ou saisonnier : douze derniers salaires divisés par 365.

39 jours

entre la publication du décret et son entrée en vigueur. **Ce plafond est fixé par décret, pas par la loi** : il peut rebouger sans passer par le Parlement, avec ce préavis. Un process calé sur 1,4 SMIC n'est pas à l'abri du prochain.

■ 2 613,83 € BRUTS PAR MOIS

Qui est au-dessus ? *Plus d'un salarié sur deux.*

2 614 €

LE PLAFOND, EN BRUT

1,4 SMIC, valeur au 1^{er} juin 2026

2 070 €

LE PLAFOND, EN NET

Ordre de grandeur, au ratio du
SMIC net

2 190 €

SALAIRE NET MÉDIAN DU PRIVÉ

Temps plein, 2024, dernière mesure
publiée

La médiane est **au-dessus** du plafond. Un salarié à temps plein sur deux voit donc son salaire écrêté avant même le calcul de l'indemnité. Et la médiane de 2026 est plus haute que celle de 2024, l'écart réel est plus grand.

SMIC ET SMIC NET : INFO.GOUV.FR, 1^{ER} JUIN 2026 · SALAIRE NET MÉDIAN EQTP SECTEUR PRIVÉ : INSEE PREMIÈRE N° 2079, OCTOBRE 2025, DONNÉES 2024

■ RAPPEL

La loi de mensualisation, 1978

Avant elle, un salarié en arrêt ne touchait que la Sécurité sociale. C'est elle qui oblige l'employeur à compléter, et c'est par elle que la baisse du plafond arrive sur le bulletin.

D'OÙ ELLE VIENT

Accord national interprofessionnel du 10 décembre 1977, repris par la **loi n° 78-49 du 19 janvier 1978**. Codifiée aujourd'hui à l'article **L. 1226-1 du code du travail**.

CE QU'ELLE IMPOSE

Un complément de salaire à la charge de l'employeur, en plus des indemnités journalières, à partir d'**un an d'ancienneté**, sur justification médicale et prise en charge par la Sécurité sociale.

POURQUOI ELLE JOUE
ICI

Le complément se calcule **en pourcentage du brut, indemnités journalières déduites**. Quand celles-ci baissent, le complément monte d'autant. Rien n'a changé dans le contrat, et la charge a bougé.

■ POINT CLÉ N° 02

C'est l'employeur *qui absorbe la baisse.*

Un pourcentage du brut, indemnités journalières déduites. Aucune ligne du bulletin n'annonce que la part employeur a monté.

LE TEXTE

Articles L. 1226-1 et D. 1226-1 du code du travail. À partir d'un an d'ancienneté : **90 % de la rémunération brute pendant 30 jours, puis deux tiers pendant 30 jours.**

LE POINT DE DÉPART

Article D. 1226-3 : le délai court **au-delà de sept jours d'absence**. Dès le premier jour pour un accident du travail ou une maladie professionnelle, accident de trajet exclu.

L'ANCIENNETÉ

Article D. 1226-2 : durées majorées de **dix jours par période entière de cinq ans**, dans la limite de quatre-vingt-dix jours.

DANS LE LÉGAL, L'ANCIENNETÉ ALLONGE LES DURÉES, PAS LES TAUX. DANS LES CONVENTIONS, ELLE FAIT VARIER LES DEUX, ET LE MAINTIEN EST PRESQUE TOUJOURS PLUS FAVORABLE

■ MOIS PAR MOIS

Qui verse quoi, et à partir de quand

PÉRIODE DE L'ARRÊT	SÉCURITÉ SOCIALE	EMPLOYEUR	PRÉVOYANCE
Jours 1 à 3	Rien, carence	Rien au titre du légal	Rien
Jours 4 à 7	Indemnités journalières	Rien au titre du légal	Rien
Jour 8 au jour 37	Indemnités journalières	Complément à 90 % du brut	Rien
Les 30 jours suivants	Indemnités journalières	Complément aux deux tiers	Rien
Au - delà	Indemnités journalières	Ce que la convention ajoute	Le contrat, s'il joue

Durées du régime légal, pour un an d'ancienneté, hors accident du travail et maladie professionnelle. La convention collective décale ces bornes, presque toujours en faveur du salarié.

■ POINT CLÉ N° 03

Passé le maintien, *il n'y a plus que le contrat.*

Le maintien légal s'épuise. Ensuite, le salarié ne touche que les indemnités journalières et ce que la prévoyance accepte de verser, après sa franchise.

- Les garanties d'incapacité sont exprimées en pourcentage du salaire, **sous déduction des indemnités journalières**. Quand celles-ci baissent, l'assureur verse plus, et la cotisation suivra.
- Les contrats tarifés avant avril 2025 n'ont pas été construits sur ce plafond.
- La question à poser à votre client : **son contrat de prévoyance a-t-il été revu depuis ?**

19/11

Session 3 du cycle, le 19 novembre : arrêt long d'un cadre, la bascule vers la prévoyance. Nous prenons ce sujet en entier.

■ LE CALCUL, LIGNE PAR LIGNE

Retour au cas pratique

ÉTAPE DU CALCUL	1,8 SMIC RECONSTITUÉ	1,4 SMIC EN VIGUEUR
SMIC mensuel de référence	1 867,02 €	1 867,02 €
Salaire mensuel plafonné	3 360,64 €	2 613,83 €
Salaire journalier de base (× 3 / 91,25)	110,49 €	85,93 €
Indemnité journalière (50 %)	55,24 €	42,97 €

La colonne 1,8 SMIC est une reconstitution aux valeurs de 2026, pas un montant qui a été versé à l'époque. Elle sert à isoler l'effet du plafond, rien d'autre.

■ SUR L'ARRÊT DE TROIS SEMAINES

220,86 €

Douze euros et vingt-sept centimes par jour indemnisé, sur dix-huit jours, carence déduite. Ce n'est pas une perte pour le salarié tant que le maintien joue. **C'est un transfert vers l'employeur, puis vers la prévoyance.**

■ UNE QUESTION, TROIS RÉPONSES

À vous

Même salarié, trois ans d'ancienneté, arrêt maladie de droit commun, régime légal seul, sans convention plus favorable. **À partir de quel jour l'employeur doit-il compléter ?**

RÉPONSE A

Dès le 1^{er} jour

RÉPONSE B

Le 4^e jour

RÉPONSE C

Le 8^e jour

Réponse dans le chat, une lettre suffit.

■ LA RÉPONSE

Réponse C, le 8^e jour

A, DÈS LE 1^{ER} JOUR

C'est le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, accident de trajet exclu. Pas celui de la maladie de droit commun.

B, LE 4^E JOUR

C'est la fin de la carence de la Sécurité sociale, pas le début du maintien employeur. La confusion la plus fréquente.

C, LE 8^E JOUR

Article D. 1226-3 : le délai d'indemnisation court au-delà de sept jours d'absence.

Deux carences différentes, à ne jamais confondre : trois jours côté Sécurité sociale, sept jours côté employeur. Et beaucoup de conventions collectives suppriment la seconde, ce qui avance d'autant la charge.

■ LES TROIS SESSIONS SUIVANTES

Toujours trente minutes, toujours à midi

DATE	SUJET	CE QU'ON Y RÈGLE
Mardi 13 octobre	Dispenses et portabilité	Quelle dispense est opposable, et ce qui se passe quand le salarié part
Jeudi 19 novembre	Arrêt long d'un cadre, la bascule vers la prévoyance	La suite directe d'aujourd'hui, franchise et relais
Jeudi 17 décembre	Caractère collectif et obligatoire	Vérifier l'exonération avant un contrôle URSSAF

Rien à faire

Votre inscription d'aujourd'hui vaut pour le cycle : les invitations des trois sessions suivantes partiront à la même adresse. Si un confrère veut s'y joindre, il s'inscrit sur odito.fr/webinaire.

Vos questions.

Quinze minutes. Posez dans le chat, je prends dans l'ordre. Ce à quoi je ne répons pas aujourd'hui, je le reprends par mail.

LE CABINET

Odito, une marque
d'Actisolutions SAS
4 rue Gustave Eiffel, 10430
Rosières-près-Troyes

POUR ALLER VOIR

odito.fr
odito.fr/webinaire

POUR M'ÉCRIRE

jean-sebastien@odito.fr
Réservation d'une
démonstration sur le site